

## 2<sup>e</sup> RÉUNION DU PÔLE VERGER/MICRO-FORÊT - LE 25/02/20

La réunion a eu lieu au rucher pédagogique du tour des roches dans le but de rencontrer les voisins de la Raffinerie. Nous avons également convié le directeur adjoint de la Réserve Naturelle de l'Etang St Paul, M Giovanni PAYET (rappelons que les locaux de la Réserve sont mitoyens avec la Raffinerie).

Nous étions 10 présents, dont une voisine du chemin Raphia qui découvrait le projet. Après un tour de table, nous sommes revenu sur la définition d'une micro-forêt, puis nous avons présenté globalement le projet de la Raffinerie.

### LES OBJECTIFS DE CETTE RÉUNION

---

- établir un retro-planning des étapes de la mise en place de la micro-forêt
- définir les plantes qui vont la constituer (espèces endémiques, indigènes, exotiques?)
- créer un premier lien avec les autres acteurs "environnement" du Tour des roches
- établir une liste des acteurs qui pourraient fournir des plants pour la constitution de la micro-forêt

### INTERVENTION DE MR PAYET

---

- La Réserve Naturelle cherche un terrain très proche de leurs locaux pour installer une pépinière fin 2020, début 2021. Ils sont en pour-parler avec la CBO qui dispose d'une parcelle de 1 000 m<sup>2</sup>, et le département d'une parcelle de 600 m<sup>2</sup> qu'ils leur mettraient à disposition pendant 10 ans.

L'idée de consacrer une petite surface à la Raffinerie au sein de cette pépinière a été évoquée. En contrepartie, les adhérents pourraient participer à un chantier de reboisement ou d'arrachage d'invasifs organisé par la Réserve.

- Ils travaillent actuellement sur un dépliant/guide qui soulève l'importance des haies dans l'écosystème et souligne le fait d'**être prudent avec les EEE (Espèces Exotiques Envahissantes)**. Sortie prévue fin mars.

Une visite du lycée Agricole de Sans Soucis, site test, sera organisée pour observer les bénéfices des haies et visiter un verger créole. Il nous rappelle aussi de bien garder les factures des plants qui pourraient être achetés en pépinière, notamment pour les plantes protégées.

- La Réserve produit des purins pour les agriculteurs. L'idée de former les adhérents à la fabrication de ces purins a été soulevée.

- Quand les jardins seront créés, Mr Payet nous invite à signer la charte des jardins éco-citoyens <http://www.ipreunion.com/saint-paul/reportage/2017/09/15/saint-paul-jardin-eco-citoyens,68852.html> ce qui pourrait nous faciliter l'accès à des financement pour les analyses de sol.

Nous nous rapprocherons de la personne compétente en temps voulu.

- En Novembre, un accès vélo et piéton sera ouvert entre Savanna et le moulin à eau (ponton flottant) ouvert en journée. Une esplanade devrait voir le jour au moulin à eau pour accueillir des producteurs et des artisans.

-----

Après vote à main levée, nous avons conclu que la micro-forêt sera constituée exclusivement d'endémiques et d'indigènes. Cependant, une première couverture végétale pourra être exotique afin de constituer un sol vivant/actif et accueillir la microfaune essentielle à la bonne dynamique du sol.

## POINT SUR L'ANALYSE DES SOLS

---

Nicolas nous a informé de l'avancement des analyses de sol.

Voici le résumé des contacts pris et des diverses démarches qu'il a effectuées jusqu'à présent en ce sens :

- **Karim (éco-manif)** : il s'occupe plutôt d'études de la perméabilité des sols. Renvoi vers le CIRAD 974
- **M Josselin IDMOND (Laboratoire du CIRAD 974)** : le CIRAD 974 n'est pas équipé pour l'analyse des pollutions (étude de la composition chimique des sols à but d'amendements uniquement : ph, azote, phosphore etc.). Renvoi vers 3 laboratoires en métropole : LDAR (Laon), SAS Laboratoires (Ardon), SADEF (Asbach).
- **Laboratoire LDAR** : impossible pour eux de faire les analyses, il faut un agrément spécifique : une "Lettre Officielle d'Autorisation (LOA)", ainsi pour toute analyse sur des échantillons biologiques dont la provenance est "hors communauté européenne". :D
- **Laboratoire SADEF** : a priori analyse possible, demande de devis effectuée par mail, soldée par un refus !
- **CIRAD Montpellier** : voir si possibilité de monter un dossier de demande, mais la démarche semble un peu complexe (**non effectuée**) : <https://us-analyses.cirad.fr/analyses/demande-d-analyses-mode-d-emploi>
- **Louis PAGNIER (ingénieur hydrogéologue adhérent à La Raffinerie)** : a demandé des archives sur l'occupation du site, afin de rechercher d'éventuelles sources de pollution connues (contact pris avec Fatéma MAYET en ce sens).
  - a produit le document "Basias", concernant l'activité déclarée de l'usine auprès du ministère de l'environnement (**document en annexe**).
  - a demandé un devis à QWALILAB (labo basé à la Possession qui sous traite les analyses à EUROFINS) pour les paramètres suivants (**demande toujours en cours de traitement à ce jour**) :
    - > Métaux lourds
    - > HAP = Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques, issus des combustions incomplètes de matière organique et d'autres activités industrielles
    - > COHV = Solvants Chlorés, utilisés dans l'industrie pour le dégraissages de pièces ou autres processus en industrie
    - > BTEX = Benzène, Toluène, Ethylène, Xylène
    - > PCB = présents dans tous les transformateurs jusque dans les années 80-90 (il y avait un transfo sur site)
    - > HCT (C10-C40) = Hydrocarbures "lourds" les plus communs (écoulements d'huiles, fuites, dépôts sauvages...)
  - a proposé d'expliquer le protocole de prélèvement via une fiche méthode et une fiche de prélèvement (se propose d'être présent au moment des prélèvements)
  - a proposé un schéma d'implantation des prélèvements (**document en annexe**)
  - se propose de faire l'interprétation des résultats
  - a relancé Qwalilab le **19/02/2020**
- **Fatéma MAYET (architecte, adhérente à La Raffinerie)** : a pris contact auprès de l'étudiante en architecture ayant réalisé l'étude pour La Raffinerie (Anne LAMY) pour des archives concernant le site.
- **Anne LAMY (étudiante en architecture)** : a fourni des éléments d'archives sur la Raffinerie (**doc en annexe**)

Notons que Anouk a évoqué le CIROI comme laboratoire susceptible de réaliser des tests de pollution des sols.

## POINT SUR LA QUESTION ESSENTIELLE DE L'EAU

La question de l'eau reste centrale. L'idée du forage/puits paraît la plus adaptée en raison de notre proximité de l'étang et des nappes phréatiques peu profondes.

Résumé des démarches préalables au creusement d'un puits regroupées par Nicolas :

*"Tout particulier utilisant ou souhaitant réaliser un ouvrage de prélèvement d'eau souterraine (puits ou forage) à des fins d'usage domestique doit déclarer cet ouvrage ou son projet en mairie. Des contrôles peuvent être effectués."*

1 - il faut remplir un CERFA à retourner à la mairie au moins 1 mois avant le début des travaux :  
[https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa\\_13837.do](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_13837.do) (**document en annexe**)

2 - joindre à cette démarche une copie du cadastre avec l'implantation prévue de l'ouvrage :  
<https://www.cadastre.gouv.fr/scpc/afficherRechPlanCarte.do> (**document en annexe**)

3 - dernière chose, il faut déclarer le projet auprès des exploitants de réseaux souterrains :  
<https://www.declarermonchantier.fr/> (<< il faut créer un compte client en ligne)

Texte officiel de référence : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F172>

Des déclarations à la mairie et à la Créole devraient être formulées prochainement.

M Payet suggère de regarder s'il y a une **note particulière concernant le droit de puisage dans la convention de mise à disposition du terrain** par la région.

L'idée d'inviter un sourcier à été émise afin de repérer les lieux les mieux adaptés pour le forage.

Nous notons qu'un stress hydrique en pépinière peut être favorable a une adaptation du matériel génétique des plants destinés à la Raffinerie.

## DESIGN PERMACOLE DE LA RAFFINERIE

Romain a demandé si un **bassin** était prévu dans le design permacole. Les intérêts d'un bassin sont multiples, de la phytoépuration aux zones d'interface qu'il procure (niche écologique naturelle de biodiversité).

Nous notons que la serre aquaponique rejette à elle seule environ 1m<sup>3</sup> d'eau / jour.

Le mieux serait de réfléchir au design permacole le plus en amont possible, si possible avant les différentes implantations des containers.

**Romain, Julien et Fabien devraient se rencontrer prochainement** pour établir le design permacole des espaces Jardin de la Raffinerie, pourquoi pas en partenariat avec l'ENSA (école d'architecture) au Port.

## LISTE DES CONTACTS/PARTENAIRES ET RÉPARTITION DES TÂCHES

---

Liste des partenaires (non exhaustive) pouvant offrir ou vendre des plants pour la constitution de la micro-forêt + personne qui les contact avant le 11 mars si possible :

- Laura : Conservatoire des Mascareignes
- Julien : ONF
- Nico : Pépinières communales (St Paul, le Port, la Possession, Saint Denis), Jardin de Paulo
- Cath : Lycée Agricole de Sans Soucis, APN
- Fab : Association Mao Téo
- Do : Réserve Naturelle, Département, Collectif 5000 piedbwa, Patrick de Savanna, Parc National Life +

Répartition des tâches :

- Anouk : établir le rétroplanning, définir les espèces pionnières installées en amont de la micro-forêt
- Cath : RDV formation Marcottage avec l'Ecole du jardin planétaire, RDV visite du lycée Agricole (haie)
- Romain / Fab /Julien : design permacole des espaces Jardin de la Raffinerie
- Fab : reflexion sur le verger
- Nico et Louis : analyse de sol
- Do / Julien : déclarations pour les puits
- Do : organisation de la prochaine réunion le 11 mars, compléter la page communecter du jardin
- Tous : Contact des partenaires

A VOS AGENDAS ! PROCHAIN RDV DU PÔLE MICRO-FORÊT / VERGER :

MERCREDI 11 MARS, 14h, au Rucher Pédagogique du Tour des Roches

Merci à tous pour votre implication, ensemble on va plus loin !!

- Dorothée, responsable du Pôle Jardins  
e-mail : [donino974@outlook.fr](mailto:donino974@outlook.fr)  
GSM : 06.92.14.77.12

- Catherine, co-responsable du Pôle Verger / Micro-forêt  
e-mail : [catherine.bouchez@mailo.com](mailto:catherine.bouchez@mailo.com)  
GSM : 06.92.16.14.01

- Nicolas, co-responsable du Pôle Verger / Micro-forêt  
e-mail : [nicolasseizelet@hotmail.com](mailto:nicolasseizelet@hotmail.com)  
GSM : 06.93.45.28.89

# REU97400228

## Fiche Détailée

Pour connaitre le cadre réglementaire et la méthodologie de l'inventaire historique régional, consultez le [préambule départemental](#).

### 1 - Identification du site

Unité gestionnaire : REU

Date de création de la fiche : (\*) 14/06/2000

Nom(s) usuel(s) : Sucrerie Distillerie de Savanna

Raison(s) sociale(s) de l'entreprise :

Raison sociale	Date connue (*)
Sucrerie Distillerie de Savanna	

Siège(s) social(aux) de l'entreprise :

Siège social	Date connue
Société Industrielle Sucrière de Bourbon Cambuston Saint-André	01/01/1111

Etat de connaissance : Pollué connu

Sous surveillance : Non

Modificateur(s) de la fiche :

Nom modificateur	Date connue (*)
BRGM/EPI/BASIAS	25/08/2008

Autre(s) identification(s) :

Numéro	Organisme ou BD associée
974.0005	BASOL
n°Sites et Sols Pollués 0018	Ministère de l'Environnement

### 2 - Consultation à propos du site

### 3 - Localisation du site

Localisation : Savanna

Code INSEE : 97415

Commune principale : SAINT-PAUL (97415)

Zone Lambert initiale : REUNION-PDN

Projection	L.zone (centroïde)	L2e (centroïde)	L93 (centroïde)	L2e (adresse)
X (m)	136 189			
Y (m)	65 599			

Altitude (m) : 0

Précision altitude (Z) en m : EPD

Carte(s) et plan(s) consulté(s) :

Carte consultée	Echelle	Année édition	Présence du site	Référence dossier
Plan de situation	1/4000		Oui	

Carte consultée	Echelle	Année édition	Présence du site	Référence dossier
carte IGN 4401 RT	1/25000	1990	Oui	

## 4 - Propriété du site

Propriétaires :

Nom (raison sociale)	Date de référence (*)	Type	Exploitant
Société Industrielle Sucrière de Bourbon	01/01/2000	Entreprise privée ou son représentant	Oui

Nombre de propriétaires actuels : Unique

## 5 - Activités du site

Etat d'occupation du site : Activité terminée

Date de première activité : (\*) 01/01/1900

Date de fin d'activité : 01/01/1986  
(\*)

Origine de la date : DCD=Date connue d'après le dossier

Historique des activités sur le site :

N° activité	Libellé activité	Code activité	Date début (*)	Date fin (*)	Importance	groupe SEI	Date du début	Ref. dossier	Autres infos
1	Fabrication de produits de boulangerie-pâtisserie et de pâtes alimentaires	C10.7	01/01/1900	01/01/1986	Autorisation	3ième groupe	DCD=Date connue d'après le dossier	Dossier DRIRE ICPE	
2	Production de boissons alcooliques distillées et liqueurs	C11.01	01/01/1900	01/01/1986	Autorisation	3ième groupe	DCD=Date connue d'après le dossier	Dossier DRIRE ICPE	
3	Stockage de produits chimiques (minéraux, organiques, notamment ceux qui ne sont pas associés à leur fabrication,...)	V89.01Z	01/01/1983	01/01/1996	Déclaration	1er groupe	DCD=Date connue d'après le dossier	Dossier DRIRE ICPE	

Exploitant(s) du site :

Nom de l'exploitant ou raison sociale	Date de début d'exploitation (*)	Date de fin d'exploitation (*)
Société Industrielle Sucrière de Bourbon	01/01/1900	01/01/1986

Accidents :

Date (*)	Type d'accident	Type de pollution	Milieu touché	Impact	Référence rapport
29/11/1988	Rejets de vinasse	organique	Sol/Sous-sol		Dossier ICPE n°53
02/12/1987	Déversement de mélasse	organique	Sol/Sous-sol		Dossier ICPE n°53

Commentaire(s) : sucrerie-distillerie. Présence d'un transformateur au PCB et d'une cuve contenant 79 tonnes de transformateurs au PCB hors service.

## 6 - Utilisations et projets

Nombre d'utilisateur(s) actuel(s) : Multiple

Site en friche : Oui

Projet de réaménagement : activités culturelles

## 7 - Utilisateurs

## 8 - Environnement

Milieu d'implantation : Industriel

Captage AEP : Oui

## 9 - Etudes et actions

Type	Date (*)	Nature	Décision
Diagnostic initial B (avant 2008)		1	Rapport BRGM juin 98 n° 98REU21
Diagnostic initial A (avant 2008)		1	Rapport BRGM juin 98 n° 98REU21
Evaluation simplifiée des risques (avant 2008)	16/09/1999	1	Rapport BRGM septembre 99 n° 99REU32
Traitemen(t) (avant 2008)		1	travaux en cours, dernière inspection de la DRIRE non-satisfaisante (2005)

Etude(s) connue(s) ? : Oui

Requalification paysagère connue ? : Non

Sélection des sites	Test de sélection des sites	Date de première étude connue (*)	Nature de la décision

Sélection des sites	Test de sélection des sites	Date de première étude connue (*)	Nature de la décision
Diagnostic initial A :	Rapport BRGM juin 98 n° 98REU21		
Diagnostic initial B :	Rapport BRGM juin 98 n° 98REU21		
Evaluation simplifiée des risques (ESR) :	Rapport BRGM septembre 99 n° 99REU32	16/09/1999	
Traitemen t:	travaux en cours, dernière inspection de la DRIRE non-satisfaisante (2005)		

## 10 - Document(s) associé(s)

## 11 - Bibliographie

Source d'information : Dossiers DRIRE ICPE

Autre(s) source(s) : ISB; Rapports BRGM

## 12 - Synthèse historique

Historique : Stock de transfo au PCB enlevé par la SPIE en 1996 et envoyé en métropole pour destruction

## 13 - Etudes et actions Basol

(\*) La convention retenue pour l'enregistrement des dates dans la banque de données BASIAS est la suivante :

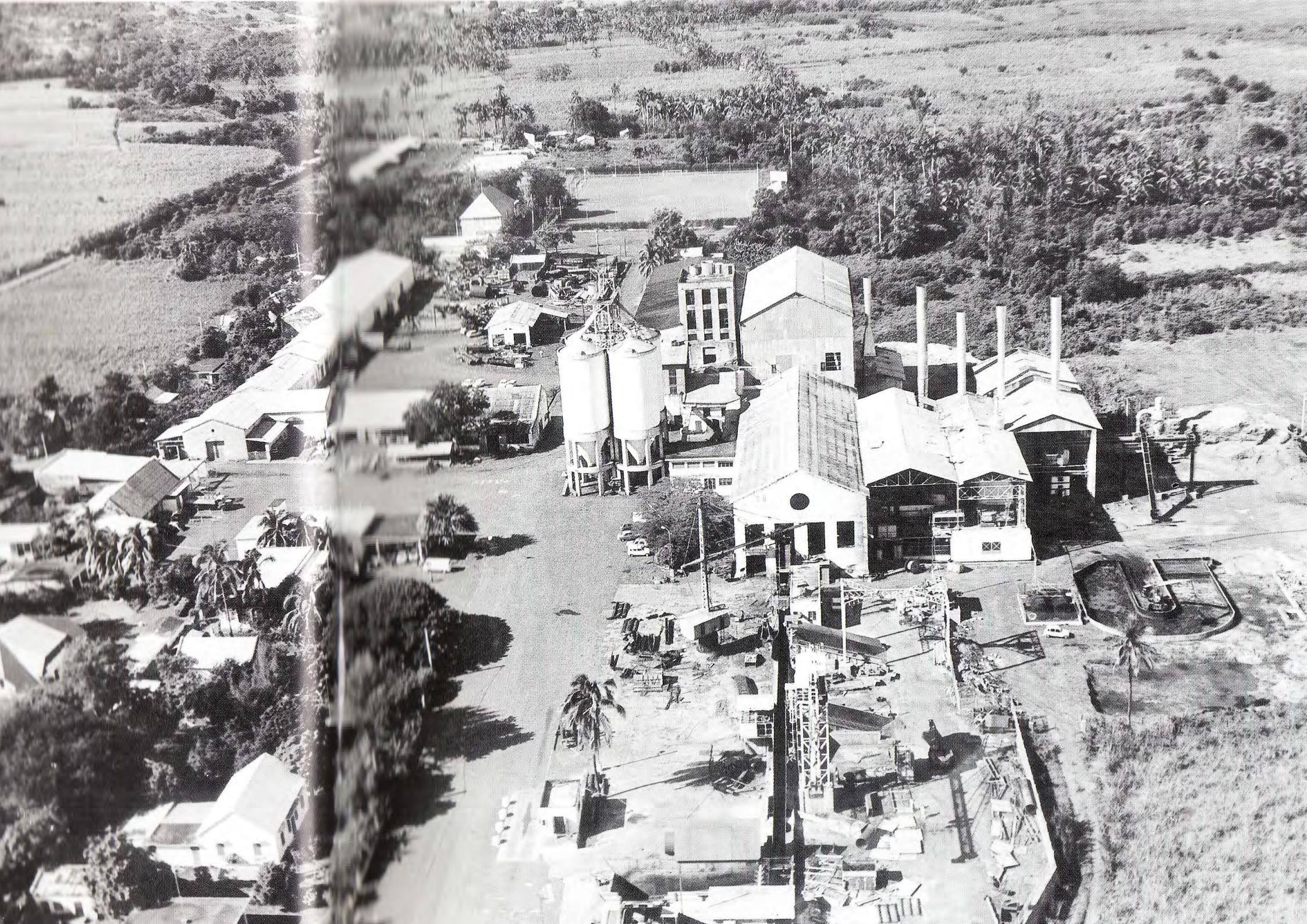
- si la date n'est pas connue, le champ est saisi ainsi : 01/01/1111, ou sans date indiquée.
- si les dates ne sont pas connues mais qu'une chronologie relative a pu être établie dans une succession d'activités, d'exploitants, de propriétaires, ...etc., les champs "date" sont successivement :

- - 01/01/1111,
- - 01/01/1112,
- - 01/01/1113,
- - ou sans date indiquée,

- si l'année seule est connue, le champ date est : 01/01/année précise,

- si la date est connue précisément, elle est notée : jour/mois/année.







Grande maison de Savanna  
*Iconothèque de l'Océan Indien.*



Château de Savanna  
*Iconothèque de l'Océan Indien.*

## SAVANNA ANCIENNE USINE SUCRIERE

Le patrimoine  
architectural construit au  
fil des siècles autour de  
l'économie agricole.

### XVIIIÈME SIECLE

A la fin du XVIIème siècle, à la base des pentes de Saint-Paul, les terrains qui entourent l'étang constituent les premiers foyers de peuplement de La Réunion.

Estienne Régnault s'y installe avec ses compagnons, et construit la première habitation. La région porte alors le nom de « Parc à Jacques ».

**1705 - 1710**

La région est délaissé au profit de la bande de sable qui longe la baie où mouillent les navires de la Compagnie des Indes.

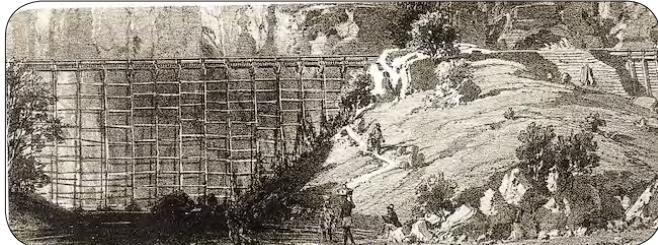
**1772**

Cependant, le « Parc à Jacques » n'est pas abandonné. De nombreux colons vivent sur l'habitation et cultivent du riz, et des cultures vivrières. En 1772, la Grande Maison de Savanna est construite.

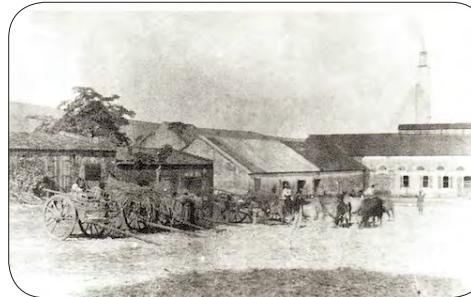
La bâtie présente de nombreux détails architecturaux caractéristiques des édifices construits aux Mascareignes : un plan massé, une haute toiture à quatre pans, et des fenêtres et portes à linteaux cintrés. Jusqu'à 1791, la maison sert d'hôpital, pour les incurables du quartier de Saint-Paul.

**1791**

La maison est cédée à la colonie afin d'installer un lazaret, destiné aux personnes libres ou esclaves qui se trouveront à bord des bâtiments affectés de maladies contagieuses.



Le canal Lemarchand  
*Icônothèque de l'Océan Indien.*



Le domaine de Savanna  
*Icônothèque de l'Océan Indien.*

## 1820 - 1830

La zone de savanna jusqu'à la rive gauche de la Rivière des Galets est considérée comme une plaine stérile, de savane aride. En 1814, afin de contribuer à la prospérité de Saint-Paul, le tribunal accorde le droit à Nicolas Lemarchand, l'autorisation d'établir un canal sur la rive gauche.

Durant les années 1820 à 1830, l'eau venue de la rivière des galets transforme progressivement le territoire. Toutes les terres qui dominent sur les plateaux de Saint-Paul se couvrent de cannes à sucre.

## 1830

Fils unique de Nicolas Lemarchand, Olive Lemarchand rachète l'habitation aux différents héritiers Troussail. Le domaine sucrier de Savanna se constitue alors autour de la Grande Maison.

## 1831

Un bassin de partage est définitivement établi en amont pour répartir équitablement l'eau. Cette canalisation est baptisée Canal Lemarchand. Il contribue à un écrin de verdure, façonné par l'homme, à la limite de l'étang.

## 1831 - 1849

Olive Lemarchand constitue une vaste propriété de 237 hectares. Afin de mettre en valeur ces terres, une population servile sans cesse plus importante est rattachée au domaine. De 1819 à 1848, le nombre d'esclaves créoles, malgaches et de Mozambique passe de 60 à 297 individus.

## 1851

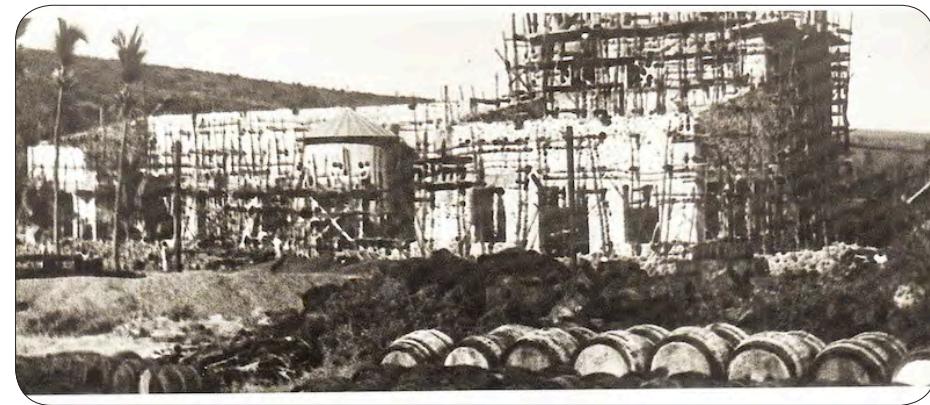
Olive Lemarchand décède et la propriété passe aux mains des Hoareau de La Source. Ils font reconstruire la sucrerie, orientée non plus vers l'étang mais vers la route. La nouvelle usine est construite dans les règles de l'art : plan masse, rythme des ouvertures témoignent de l'intervention d'un ingénieur.

## 1862 - 1870

La sucrerie s'étend et se modernise. Il existe deux moulins à cannes, utilisant le vent et la force animale. Les bâtiments appartiennent au groupe des usines construites sous le second empire, période faste pour l'économie sucrière. La sucrerie comprend une vaste cour bordée d'ateliers, de magasins et d'entrepôts liés à l'activité sucrière. La main d'œuvre loge dans un camp, après l'abolition de l'esclavage. C'est le regroupement de plusieurs paillettes à proximité du chemin des Tour des Roches.



Usine sucrière de Savanna  
*Iconothèque de l'Océan Indien.*



Construction de la distillerie  
*Iconothèque de l'Océan Indien.*

## 1870

Une distillerie est construite. La production de rhum pour le marché local connaît un essor important. L'alcool est principalement consommé par les nombreux engagés, venus remplacer les esclaves. Il est plus abordable que les spiritueux importés d'Europe, et notamment les vins français dont la production a chuté suite à la crise du phylloxéra.

## 1851

Les héritiers du domaine forment une société civile : le domaine de Savanna.

## 1901 - 1916

Le domaine connaît des années difficiles avec la succession rapide de nombreux propriétaires. Ce qui porte atteinte à la gestion du domaine et au rendement de la sucrerie dans un contexte économique peu favorable.

Le sucre se vend mal en Europe remplacée par la betterave, et la production locale est perturbée par les ravages des cyclones. Le rhum réunionnais se vend mal sur le marché français car le rhum des Antilles le concurrence.

## 1920

C'est une période de grandes transformations s'inscrit dans le contexte économique plus favorable des années 20. La réfection du canal Lemarchand permet la création d'une usine électrique qui fournit la lumière aux bâtiments. Une halle en métal est construite contre la sucrerie afin d'abriter plusieurs moteurs, et une pompe à eau.

Savanna se situe en avant-dernière position dans la liste des quinze sucrières en activité. Cependant, grâce à sa situation non loin de la route nationale, du chemin de fer et du port de la Pointe des galets, elle ne fermera pas ses portes. En 1935, les travaux s'achèvent avec une modification de l'aire de réception des cannes à sucre. La nouvelle disposition des moulins crée chaîne sans fin contre la façade ouest.

## 1948 - 1992

Savanna intègre l'un des plus puissants groupes industriels né après la guerre: les Sucreries de Bourbon. De 1948 à 1950, un nouveau bâtiment est construit pour faire office de distillerie sous la direction de Jules Thirel. Emile Hugot, ingénieur et directeur, est à l'origine de l'architecture métallique et de la mise en place de quatre silos à sucre en béton, d'une capacité de 3 000 tonnes, uniques dans l'île.

Mais l'euphorie des années 1950 laisse la place à des mauvaises décennies pour l'industrie sucrière réunionnaise. Jusqu'à sa fermeture en 1986, Savanna est la dernière usine en activité sur le territoire de la commune de Saint-Paul. La distillerie ferme ses portes en 1992.



1940, *Iconothèque de l'Océan Indien*



1955, *Iconothèque de l'Océan Indien*



1949, *Géoportail «Remonter le temps»*



1961, *Géoportail «Remonter le temps»*



1960, *Iconothèque de l'Océan Indien*



1965, *Iconothèque de l'Océan Indien*



1978, Géoportal «Remonter le temps»



1989, Géoportal «Remonter le temps»



# Déclaration d'ouvrage

## Prélèvements, puits et forages à usage domestique

Au titre de l'article L. 2224-9 du code général des collectivités territoriales

Pour des travaux prévisionnels  Pour des travaux exécutés

Cette déclaration doit être remplie par le propriétaire de l'ouvrage ou son utilisateur (si différent) et transmise en mairie

Avant la réalisation d'un forage domestique, il est obligatoire de consulter le téléservice [www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr](http://www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr) ou, en cas d'absence de connexion à internet, la mairie concernée par ces travaux, afin de les déclarer aux exploitants de réseaux impactés pour que les travaux envisagés puissent être exécutés en toute sécurité.

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à permettre une meilleure connaissance des ouvrages de prélèvement d'eau souterraine à des fins d'usage domestique, à mieux connaître les pressions qu'exercent ces ouvrages sur les nappes phréatiques et à limiter les risques de contamination des réseaux publics d'adduction d'eau potable. Les destinataires des données sont les personnels des services de la commune où a été déposée la déclaration, les agents des corps de contrôle visés à l'article L.521-12 du code de l'environnement et les agents de l'Etat autorisés hors corps de contrôle et qui auront un accès restreint aux données anonymisées.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant aux services de la commune dans laquelle vous avez déclaré votre ouvrage de prélèvement d'eau souterraine à des fins d'usage domestique.

### 1 - Renseignements concernant le propriétaire

Nom : ..... Prénom : .....

Raison sociale : .....

Adresse Numéro : ..... Voie : .....

Lieu-dit : ..... Localité : .....

Code postal ..... BP ..... cedex .....

Téléphone fixe : ..... Portable : .....

Courriel\* : ..... @ .....

### 2 - Renseignements concernant le déclarant (si différent du propriétaire)

Qualité : Utilisateur  Autre  : .....

Nom : ..... Prénom : .....

Raison sociale : .....

Adresse Numéro : ..... Voie : .....

Lieu-dit : ..... Localité : .....

Code postal ..... BP ..... cedex .....

Téléphone fixe : ..... Portable : .....

Courriel\* : ..... @ .....

### 3 - Renseignements concernant le maître d'ouvrage (personne ou société qui fait ou a fait réaliser les travaux)

Nom : ..... Prénom : .....

Raison sociale : .....

Adresse Numéro : ..... Voie : .....

Lieu-dit : ..... Localité : .....

Code postal ..... BP ..... cedex .....

Téléphone fixe : ..... Portable : .....

Courriel\* : ..... @ .....

### 4 - Renseignements concernant l'entreprise (personne ou société chargée de l'exécution des travaux)

Nom : ..... Prénom : .....

Raison sociale : .....

Adresse Numéro : ..... Voie : .....

Lieu-dit : ..... Localité : .....

Code postal ..... BP ..... cedex .....

Téléphone fixe : ..... Portable : .....

Courriel\* : ..... @ .....

**5 - Localisation de l'ouvrage.** Veuillez joindre à la déclaration un plan de localisation de l'ouvrage à l'échelle du 1/25000 ou un extrait du cadastre. Les coordonnées GPS de l'ouvrage pourront être également communiquées.

Adresse Numéro : ..... Voie : .....

Lieu-dit : ..... Localité : .....

Code postal ..... BP ..... cedex .....

Cadastre : Section(s) ..... Parcelle(s) n° .....

Code BSS (*Banque du Sous-Sol*) pour tout ouvrage existant : .....

Coordonnées GPS de l'ouvrage\* :

Longitude (deg : mn,ss) ..... Latitude (deg : mn,ss) .....

Nous vous rappelons qu'une déclaration spécifique doit être faite auprès des services déconcentrés régionaux chargés des mines, pour tout ouvrage de plus de 10 mètres de profondeur ; cette déclaration permet un enregistrement dans la Banque du Sous-Sol (BSS) et un code BSS est ainsi attribué à l'ouvrage (article 131 code minier). Adresse et Contact disponibles sur le site : [www.drire.gouv.fr](http://www.drire.gouv.fr)

**6 - Type d'ouvrage** (veuillez cocher la case correspondante).

Forage  Puits  Autres  à préciser, .....

Date de création<sup>1</sup> (*cas d'un ouvrage ancien*) .....  
Date prévisionnelle d'achèvement des travaux (*cas d'un nouvel ouvrage*) .....

**7 - Usages auxquels l'ouvrage est destiné** (veuillez cocher les cases correspondantes).

Utilisation de l'eau pour la consommation humaine (*au sens de l'article R. 1321-1 du code la santé publique*)  Oui  Non

En cas d'utilisation de l'eau pour la consommation humaine :  
pour un usage unifamilial<sup>2</sup>, une analyse de l'eau de type P1, à l'exception du chlore, définie dans l'arrêté du 11 janvier 2007 (relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution) doit être réalisée et jointe à la déclaration ; pour les ouvrages à réaliser l'analyse est transmise après travaux ;  
pour les autres cas, une autorisation préfectorale doit être demandée au titre de l'article L.1321-7 du code de la santé publique.

Autres usages de l'eau  Oui  Non

Si oui, préciser : .....

Existence d'un réseau de distribution d'eau intérieur au bâtiment alimenté par l'ouvrage  Oui  Non

Après usage, existence d'un rejet des eaux issues du pompage dans le réseau public de collecte des eaux usées  Oui  Non

Après usage, existence d'un rejet des eaux issues du pompage dans le réseau public de collecte des eaux pluviales  Oui  Non

**8 - Caractéristiques de l'ouvrage** (veuillez indiquer les caractéristiques réelles pour les ouvrages existants, et les prévisions pour les nouveaux ouvrages à réaliser).

Nom ou type de la nappe dans lequel le prélèvement va être effectué (si connu) : .....

Profondeur de l'ouvrage : ..... (en m) Diamètre de l'ouvrage : ..... (en mm)

Débit de prélèvement : ..... (en m<sup>3</sup>/h) Volume annuel prélevé : ..... (en m<sup>3</sup>/an)

Présence d'une margelle béton autour de la tête du forage ou puits :  Oui  Non

Ouvrage réalisé en se conformant à la norme NF X 10-999 forages d'eau et de géothermie :  Oui  Non

*Le respect de cette norme permet de garantir que l'ouvrage est réalisé dans les règles de l'art et permet notamment de protéger la ressource souterraine de toute infiltration directe d'eau de ruissellement superficiellement polluée.*

**Il est rappelé que tout pompage doit être équipé d'un compteur volumétrique (article L.214-8 du code de l'environnement)**

Fait à :

le ...../...../.....

Nom, Prénom :

Signature

<sup>1</sup> ou date d'achèvement d'un nouvel ouvrage.

<sup>2</sup> unifamilial : usage restreint aux besoins d'une seule famille.

Les champs suivis de (\*) sont facultatifs

